

**Séance du Conseil du
12 décembre 2024**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 2 décembre 2024 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion et dépôt des états comparatifs;**
- 6. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la maire;**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Registre public des déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage;
 - b) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles;
 - c) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;
 - d) Calendrier des séances du Conseil de l'année 2025;
 - e) Résolution autorisation de fermeture des bureaux pour la période des Fêtes;
 - f) Autorisation d'une occupation d'une partie du domaine public pour le chemin des Boisseaux.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale – volet entretien;
 - b) Adoption du règlement 2024-06 pour la modification du règlement de gestion contractuelle numéro 2019-02;
 - c) Adoption du règlement 2024-07 concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;
 - d) Prêt de locaux lors d'un sinistre, entente avec la Résidence Bleue;
 - e) Réaccréditation Municipalité amie des enfants.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions écrites ou verbales;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la maire, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège #3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Christine Talbot, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2024-12-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2024-12-02

Adoption du
procès-verbal du
4 novembre 2024

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2024-12-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion et dépôt des états comparatifs

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2400318 au numéro C2400348, les dépôts directs du numéro P2400589 au numéro P2400642, et les paiements Accès D du numéro L2400118 au numéro L2400127 pour la somme de 522 554,11 \$ ainsi que les salaires pour une somme de 66 462,32 \$ (5 semaines), totalisant ainsi 589 016,43 \$.

Dépôt des intérêts
pécuniaires
Poste maire

6. Dépôt de la déclaration d'intérêt pécuniaires de la maire

Le Conseil prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de la maire par la greffière-trésorière. Cette déclaration pour la maire a été faite dans les 60 premiers jours suivants la date anniversaire de proclamation de l'élue.

7. Affaires nouvelles :

Registre de déclarations
pour dons, marques
d'hospitalité ou autres
avantages

a) Registre public des déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage

La greffière-trésorière, M^{me} Sophie Boucher, dépose au Conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil concernant certains dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage. Ce registre ne contient aucune déclaration pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2024.

2024-12-04

Adoption des prévisions
budgétaires Régie
Anse-à-Gilles

b) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que les Municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles de l'année 2025 pour des dépenses de 335 600 \$ et des revenus de 335 600 \$. Pour l'année 2025, la quote-part de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est estimée à 42 666 \$. Ce montant sera revu lors du prochain calcul de la population équivalente totale.

2024-12-05

Adoption prévisions
budgétaires Régie
L'Islet-Montmagny

c) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que les Municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny de l'année 2025 pour des dépenses de 1 082 528 \$ et des revenus de 1 082 528 \$. Pour l'année 2025, la quote-part de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace devrait être de 96 467 \$. Ce montant sera revu lors du prochain calcul de la population équivalente totale.

2024-12-06

Calendrier séance 2025

d) Calendrier des séances du Conseil de l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal* du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune :

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 20 h.

- 13 janvier
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 11 août
- 8 septembre
- 6 octobre
- 10 novembre
- 1^{er} décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

2024-12-07

e) Résolution autorisation de fermeture des bureaux pour la période des Fêtes

Fermeture des bureaux
période des Fêtes

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes 2024-2025 soit autorisée du 22 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement.

2024-12-08

f) Autorisation d'une occupation d'une partie du domaine public pour le chemin des Boisseaux

Autorisation occupation
chemin des Boisseaux

CONSIDÉRANT

le *Règlement no 2020-07 portant sur l'occupation du domaine public municipal;*

CONSIDÉRANT

la demande déposée par le Club de motoneiges L'Islet pour l'occupation d'une partie du domaine public municipal, soit une partie du chemin des Boisseaux pour la période hivernale du 15 décembre 2024 au 31 mars 2025 (date qui pourrait être devancée selon l'ouverture de la route au printemps et dont la décision incombe à la Municipalité), aux fins d'y donner accès et d'y aménager une piste de motoneige de type sentier local;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil désire accepter la demande reçue aux conditions fixées à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil autorise l'occupation d'une partie de son domaine public municipal, soit une partie du chemin des Boisseaux uniquement afin d'y aménager un sentier local destiné au passage des motoneiges.

Que le requérant soit avisé que :

- a) cette partie de terrain ne sera pas utilisée à des fins exclusives par lui et qu'il est possible que d'autres utilisateurs en motoneige, côte-à-côte, quatre-roues, piétons ou cyclistes y passent sans que la Municipalité n'ait mise en place de mesures particulières à cet égard;
- b) ce chemin n'est pas entretenu par la Municipalité pendant la période hivernale.

Que la présente autorisation soit valide à compter du 15 décembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025 (date qui pourrait être devancée selon l'ouverture de la route au printemps et dont la décision incombe à la Municipalité), et que pour les années subséquentes, le requérant devra, s'il désire poursuivre cette occupation, formuler une nouvelle demande que la Municipalité se réserve le droit de refuser ou d'accepter.

Que la présente autorisation soit conditionnelle à ce que le requérant dépose à la Municipalité, au plus tard le 31 décembre 2024, les preuves d'assurance responsabilité requises aux fins d'assurer sa responsabilité, de même que celle de ses membres, relativement à l'occupation qui est faite du domaine public, étant entendu que cette assurance n'aura pas à couvrir la responsabilité du requérant ou de ses membres en lien avec l'utilisation « multifonctionnelle » des lieux, sauf si le requérant, ses membres ou autres utilisateurs à qui il permettra expressément l'accès, n'ont pas respecté leurs obligations en vertu de la présente autorisation ou si la responsabilité découle expressément d'une faute de leur part.

Que l'entretien de la piste de motoneige soit assuré et réalisé par le requérant et à ses frais.

Que le requérant s'assure de placer, avant le début de son occupation, et de maintenir, en tout temps pendant cette occupation, une signalisation appropriée afin :

- a) d'indiquer une vitesse réduite à 50 km/h pour les utilisateurs de la piste de motoneige sur le domaine public occupé;
- b) qu'une signalisation appropriée soit installée tout au long du parcours, incluant à son entrée (jonction de la route du Lac-à-Fanny) de façon à indiquer la vocation des lieux et le fait que ce chemin n'est pas entretenu par la Municipalité l'hiver. À cet effet, le panneau de la Municipalité est déjà en place.

Que cette occupation est sujette aux droits de la Municipalité prévus aux articles 3, 4 et 7 du *Règlement n° 2020-07*.

Que le titulaire de la présente autorisation a la responsabilité d'assurer le respect de toute autre loi ou réglementation applicable à ces activités et d'informer les usagers des lieux et ses membres des conditions prévues à la présente résolution.

8. Affaires commencées :

2024-12-09

Reddition programme
d'aide voirie locale

a) Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale – volet entretien

ATTENDU QUE

le ministère des Transports a versé une compensation de 144 339 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE

les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE

les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées sont comprises dans un rapport remis à nos vérificateurs, et ce, pour qu'ils puissent inclure leurs notes aux états financiers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local* pour un montant de 144 339,46 \$.

2024-12-10

Adoption règlement
2024-06

b) Adoption du règlement 2024-06 pour la modification du règlement de gestion contractuelle numéro 2019-02

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE
MRC DE MONTMAGNY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE

le Règlement numéro 2019-02 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 28 janvier 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE

la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions*

législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'

il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité adopte le règlement 2024-06 modifiant le règlement numéro 2019-02 sur la gestion contractuelle.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, le 2 décembre 2024.

Jocelyne Caron
MAIRE

Sophie Boucher
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2024-12-11

Règlement 2024-07
règlement régie interne

c) Adoption du règlement 2024-07 concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace

RÈGLEMENT 2024-07

RÈGLEMENT 2024-07 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE

ATTENDU

l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du

bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'

il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité adopte le règlement 2024-07 concernant la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, le 2 décembre 2024.

Jocelyne Caron
MAIRE

Sophie Boucher
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2024-12-12

d) Prêt de locaux lors d'un sinistre, entente avec la Résidence Bleue

Entente Résidence
Bleue en cas sinistre

CONSIDÉRANT QUE

la Résidence Bleue, anciennement la Résidence du Cap, est en renouvellement de certificat de conformité sur la qualité de ses services;

CONSIDÉRANT QUE

pour le renouvellement de son certificat, La Résidence Bleue doit mettre en place diverses procédures dont un plan d'action afin d'obtenir de l'aide pour la prise en charge des résidents évacués lors d'un sinistre et en cas de chaleur accablante;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité possède des locaux permettant d'accueillir les résidents de cette résidence en de telles circonstances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De signer une entente avec la Résidence Bleue pour mettre à leur disposition des locaux climatisés en cas de chaleur accablante et de sinistre. En ce qui concerne la prise en charge des résidants, celle-ci serait selon les protocoles en vigueur à la Résidence Bleue et selon les procédures de la sécurité civile. De plus, si pour une raison ou une autre, le local climatisé était loué lors d'un sinistre ou d'une chaleur accablante, la Municipalité fournirait alors d'autres locaux pour accueillir les résidants. Il est également résolu que M^{me} Jocelyne Caron, maire, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec la Résidence Bleue pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de signature de la résolution.

2024-12-13

Réaccréditation MAE

e) **Réaccréditation Municipalité amie des enfants**

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité pour poursuivre son accréditation comme *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Pauline Joncas, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la réaccréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

DE CONFIRMER que M^{me} Pauline Joncas, conseillère et M^{me} Marie-Claude Laberge, responsable des loisirs soient **les deux personnes porteuses** du dossier (élue et volet administratif) du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace à continuer à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

QUE la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la réaccréditation Municipalité amie des enfants.
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

Informations
générales

9. Informations générales

M^{me} la maire informe les gens de différents dossiers.

Période de questions
écrites et verbales

10. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la maire demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. M^{me} Caron valide si les gens de la salle ont également des questions.

2024-12-14

11. Levée de la séance

Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 32.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Maire